



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tutelle et curatelle

Question écrite n° 118032

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la question des frais de gestion des majeurs sous protection juridique, versés aux organismes tutélaires, dans le cadre du financement de la gestion de leur mesure. Actuellement, seules sont exonérées les personnes qui ont des ressources égales ou inférieures à l'allocation aux adultes handicapés, et ce montant insuffisant est régulièrement dénoncé par les fédérations nationales associatives. Cependant, le seuil de pauvreté est fixé à 949 euros par mois soit près de 200 euros de plus que le montant de l'AAH. Elle lui demande si l'exonération prévue par les textes pourrait être augmentée, au titre de l'année 2012, au niveau du seuil de pauvreté ce qui aurait l'avantage de ne pas taxer les personnes les plus vulnérables économiquement.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118032

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 10007

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)